

OMPI



IPC/CE/40/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 février 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Quarantième session
Genève, 6 – 8 février 2008

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarantième session à Genève les 6 et 7 février 2008. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (32). L'Ukraine a assisté à la session en qualité d'observatrice. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Heiko Wongel (OEB) président et MM. Sang Hyun Byun (République de Corée) et Mauricio Caballero Galván (Mexique) vice-présidents.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CIB

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet CE 402 contenant des modifications de la CIB approuvées par le groupe de travail.
8. Le comité a adopté les modifications proposées qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport, avec quelques modifications. Il a été décidé d'incorporer ces modifications dans l'édition suivante du niveau de base de la CIB.
9. Il a été noté que la nouvelle sous-classe H04W, qui avait déjà été approuvée par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), ne pourrait pas entrer en vigueur dans l'édition suivante du niveau de base (IPC-2009), étant donné que le reclassement de cette sous-classe ne devrait pas être terminé avant 2012 (voir le paragraphe 14 du document IPC/CE/39/7). Toutefois, les offices de la coopération trilatérale introduiraient le schéma dans leur système de classement local avant cette date et seraient ainsi en mesure de l'utiliser pour le classement de leur fichier courant. À cet égard, les autres offices utilisant la CIB seraient désavantagés. À sa dix-huitième session, le groupe de travail a invité le comité à étudier cette situation problématique et à trouver une solution qui diminuerait ou éviterait les inconvénients pour les autres offices (voir le paragraphe 44 du document IPC/WG/18/4).
10. Au cours de la session, de nombreuses délégations ont exprimé avec force le souhait que la nouvelle sous-classe H04W, qui couvre une technologie en évolution rapide, entre en vigueur en 2009. Le comité a donc décidé, à titre exceptionnel et expérimental, d'introduire cette sous-classe dans le niveau de base de la CIB (IPC-2009) avant l'achèvement de son reclassement, afin de permettre aux offices de l'utiliser pour le classement de leur fichier

courant dès 2009. Entre-temps, les utilisateurs de la CIB seraient informés que le reclassement dans ce domaine n'est pas terminé et les collections de brevets qui n'ont pas été entièrement reclassées leur seraient aussi indiquées, de même que le schéma à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections (voir les paragraphes 26 et 27 ci-dessous). Le comité a donc invité l'Équipe d'experts chargée du contrôle de la qualité (QCTF) à effectuer des recherches plus approfondies et à proposer un moyen d'introduire cet avertissement dans le schéma et de suivre les progrès réalisés dans le reclassement de cette sous-classe.

11. Le rapporteur du projet C 435 a été invité à présenter des propositions relatives aux notes de renvoi dans la sous-classe H04W et aux définitions, et à vérifier si des renvois supplémentaires dans des domaines connexes de la CIB étaient nécessaires.

12. Le Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé "sous-comité") a été invité à achever la révision correspondante du niveau élevé du projet A 005 et à adopter les notes de renvois, renvois et définitions concernés à sa cinquième session, prévue pour mars 2008.

MISE EN OEUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/2 qui contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme du Groupe de travail en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB. Le comité a pris note du contenu de ce document, notamment des décisions prises par le groupe de travail, et s'est déclaré satisfait des travaux effectués.

14. Le comité a noté que le groupe de travail avait mené à bien la tâche qui consistait à supprimer les renvois dans les rubriques d'orientation et qu'il avait supprimé les renvois indicatifs dans le schéma de 32 sous-classes. Le comité a aussi noté le fait que le Secrétariat avait expliqué verbalement que l'achèvement de la tâche intitulée "Suppression des renvois indicatifs dans le schéma" durerait très vraisemblablement encore plusieurs années, compte tenu du grand nombre de renvois à examiner et de la procédure de travail actuelle. Le comité a par conséquent invité le Bureau international à établir une proposition de solution plus efficace à soumettre à l'examen du groupe de travail à sa session suivante.

15. En ce qui concerne la tâche intitulée "Renumérotation des groupes principaux résiduels existants avant la réforme qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe", le comité a noté que le groupe de travail était convenu de supprimer huit groupes principaux résiduels existants dotés d'un titre précis et de les transférer dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés. Pour deux de ces groupes, les sous-groupes ont aussi été supprimés et transférés vers de nouveaux groupes principaux. Pour 23 autres groupes principaux résiduels existants, il a été convenu qu'aucune modification n'était nécessaire. L'examen des groupes restants se poursuivra à la session suivante du groupe de travail. L'état d'avancement de cette tâche, pour chaque sous-classe, est résumé dans l'annexe 51 du dossier de projet WG 111.

16. En ce qui concerne la tâche intitulée “Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB”, le comité a noté que le groupe de travail avait poursuivi l’examen des sous-classes restantes sans groupes principaux résiduels dans le cadre de projets de définition et de projets de révision du niveau de base, et que pour six autres sous-classes, un accord avait été conclu. L’état d’avancement des travaux relatifs à cette tâche, pour chaque sous-classe, est résumé dans ladite annexe 51.

17. En ce qui concerne la tâche intitulée “Élaboration des définitions relatives au classement”, le comité a noté qu’au total 97 projets de définition avaient été achevés en français et en anglais et que l’objectif d’un total de 100 définitions de sous-classe avant la fin de 2008, comme prévu dans la tâche 1.b) du programme de développement de la CIB 2006-2008 (voir l’annexe III du document IPC/CE/37/9) serait atteint. L’annexe IV du rapport de la dix-huitième session du groupe de travail (voir le document IPC/WG/18/4) contient un tableau récapitulatif de l’état d’avancement de chaque projet de définition inscrit au programme.

18. Le Secrétariat a informé le comité que toutes les définitions achevées ne figurant pas encore dans la couche électronique de la CIB y seraient incorporées au quatrième trimestre 2008.

19. Le comité a aussi noté que le Japon et la Suède s’étaient déclarés préoccupés par le fait que la qualité des définitions pourrait souffrir du grand nombre de projets de définition (soit 39) engagés à la dernière session du groupe de travail et de la charge de travail potentiellement élevée qui en découlerait, notamment en ce qui concerne l’examen des propositions et la formulation d’observations à cet égard. Le comité est convenu que les offices auraient la possibilité de demander, sur le forum électronique, d’interrompre temporairement l’adoption électronique des projets de définition s’ils n’avaient pas à disposition des ressources suffisantes pour formuler des observations.

20. Le comité s’est aussi déclaré préoccupé par la qualité de certaines définitions déjà achevées et a invité le Bureau international à se pencher sur la question des moyens permettant de réviser efficacement ces définitions, par exemple par le biais d’une méthode d’édition fondée sur l’Internet analogue à celle de Wikipedia.

PUBLICATION DES VERSIONS 2007.10 ET 2008.01 DE LA CIB ET RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVETS Y RELATIF

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/3 et d’une compilation de documents de travail (voir les annexes 2 et 3 du dossier de projet QC 003).

22. Deux nouvelles versions du niveau élevé de la CIB (CIB-2007.10 et 2008.01), qui contiennent des modifications du niveau élevé, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008, respectivement. Ces nouvelles versions du niveau élevé, notamment les fichiers maîtres apparentés, ont été officiellement mises sur la partie du site Web de l’OMPI réservée à la CIB dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l’anglais, suffisamment à temps avant leur entrée en vigueur.

23. Aux fins du reclassement systématique des dossiers de brevets selon la version la plus récente de la CIB, des listes de documents de travail ont été établies par l'OEB pour tous les offices de propriété industrielle pouvant potentiellement participer aux travaux de reclassement, et mis à disposition pour téléchargement sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.
24. Dix offices de propriété industrielle ont participé au reclassement des dossiers de brevets relatifs à la version 2007.10 du niveau élevé de la CIB. Cela a abouti au reclassement de plus de 85% de la collection mondiale des brevets correspondant aux secteurs révisés de cette version.
25. Le comité a aussi pris note d'un bref rapport verbal du Secrétariat sur les trois premières réunions du QCTF. Aux deux dernières réunions se sont joints aux membres d'origine – à savoir l'Irlande, le Japon, la Suède et l'OEB –, les membres ci-après : Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique. On trouvera des rapports de ces réunions sur le forum électronique relevant du projet QC 000.
26. Le comité a notamment pris note d'un résumé des recommandations du QCTF établi à sa seconde réunion tenue en novembre 2007 en ce qui concerne la tâche de suivi du reclassement (voir l'annexe 2 du dossier de projet QC003). Le QCTF est convenu de considérer comme des tâches distinctes le suivi du reclassement du fichier rétrospectif avant la réforme et le suivi du reclassement des documents publiés après le 1^{er} janvier 2006. Le QCTF est aussi convenu que, pour cette dernière tâche, les pourcentages à caractère indicatif pourraient être établis sur la base des listes de documents pour le travail de reclassement établis par l'OEB et des fichiers en résultant fournis par les offices de reclassement. Ces pourcentages pourraient être mis à disposition sous forme de tableau à des fins de consultation par le public sur le site Web consacré au reclassement de la CIB en vue d'informer la communauté des utilisateurs de l'état d'avancement des travaux de reclassement dans les secteurs de la CIB touchés par la révision. Le QCTF a aussi recommandé l'incorporation, dans la présentation sur l'Internet de la CIB, d'indicateurs d'alerte dans les secteurs où le reclassement n'est pas achevé.
27. Le comité a invité le QCTF à étudier plus avant la question de l'analyse quantitative du reclassement, notamment des pourcentages et de leur signification, ainsi que celle des niveaux de pourcentage au-dessus desquels le reclassement pourrait être considéré comme achevé et les indicateurs d'alerte supprimés.
28. Le comité a approuvé les modifications de la CIB correspondant aux versions IPC-2007.10 et IPC-2008.01, telles qu'adoptées par le sous-comité, ainsi que les mesures prises par le Bureau international en ce qui concerne la publication de ces nouvelles versions.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/4 qui porte sur un rapport, sous forme de tableau, établi par l'OEB sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification.

30. Le comité a été informé que 92% des documents de brevet contenus dans la base de données centrale de classification et publiés avant 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé, et que 97% des documents de brevet contenus dans la base de données centrale de classification et publiés après le 1^{er} janvier 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé.

31. Le comité est convenu que le QCTF devrait examiner les raisons pour lesquelles le reclassement des documents publiés avant 2006 était inachevé, et étudier les moyens d'améliorer le reclassement, par exemple en éliminant les documents dotés de codes de type différents mais appartenant à la même famille. Le QCTF a également été invité à se pencher sur les raisons expliquant l'absence de données de classement, par exemple en demandant des informations plus détaillées aux offices en ce qui concerne la disponibilité des données de classement de leurs collections de brevets nationales.

32. Le QCTF a également été invité à étudier comment améliorer la disponibilité des symboles de classement valables pour tous les documents publiés après le 1^{er} janvier 2006.

33. Enfin, le comité a exprimé sa gratitude à l'OEB pour l'établissement du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification et l'a invité à continuer d'établir ce rapport dans l'avenir.

MODIFICATION DES RÈGLES D'INDEXATION DANS LA CIB

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet CE 393, qui contient une proposition de la Suède relative à la modification des règles d'indexation dans la CIB et, en particulier, du rapport final du rapporteur (voir l'annexe 8 du dossier de projet CE 393).

35. Le comité a noté que la majeure partie des offices ayant formulé des observations n'étaient pas favorables à la proposition initiale visant à modifier les règles d'indexation dans la CIB en autorisant l'utilisation des codes d'indexation avec tous les symboles de classement, et il est donc convenu, conformément à la conclusion du rapporteur, de retirer sa proposition initiale.

36. Conscient du problème posé par le manque d'uniformité dans l'application des codes d'indexation, le comité a invité le QCTF à se pencher sur cette question et à proposer une solution, par exemple en étudiant la possibilité d'améliorer la structure du fichier de validité afin qu'il soit possible de vérifier si les codes d'indexation sont fournis parallèlement aux codes de classement autorisés. Une solution analogue pourrait être aussi appliquée en vue de vérifier l'exactitude du classement secondaire.

37. Le QCTF a été invité à élaborer une proposition à cet égard qui sera soumise au comité pour examen à sa prochaine session.

RÉVISION DU *GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB*

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation de documents de travail (annexes 4 à 13 du dossier de projet WG 182), y compris une proposition de synthèse présentée par le Bureau international, relative à la modification du *Guide d'utilisation de la CIB*. Le comité a adopté les modifications proposées en y apportant quelques changements.
39. Le comité est convenu que le format des indicateurs d'édition utilisés avant l'entrée en vigueur de la réforme de la CIB ([2], [3], etc.) pour indiquer les changements par rapport aux éditions précédentes devrait être maintenu; le nouveau format des indicateurs de version (par exemple, [2007.01]) ne devrait être utilisé que pour indiquer les changements de version entrés en vigueur après le 1^{er} janvier 2006.
40. Le comité n'a pas souscrit à la proposition des États-Unis d'Amérique visant à supprimer la présentation des indicateurs de version sur les pages de couverture des documents de brevet, étant donné que cela pourrait être source de confusion au cours de la période de transition entre deux éditions ou versions.
41. Le comité est également convenu que le glossaire devrait rester inchangé et il a invité le Bureau international à étudier les termes du glossaire pour lesquels des définitions analogues ou équivalentes figuraient dans les notes du schéma.
42. Le comité a enfin décidé que les paragraphes du *Guide d'utilisation de la CIB* ne devraient pas être renumérotés. Il faudrait garder les numéros des paragraphes supprimés et indiquer que le paragraphe concerné a été supprimé. Les numéros des nouveaux paragraphes devraient être basés sur le numéro du paragraphe précédent complété par un indice correspondant tel que "bis", "ter", etc.
43. Le *Guide d'utilisation de la CIB* contenant les modifications qui ont été adoptées figure dans l'annexe III du présent rapport.

PUBLICATION DE LA CIB-2009 ET DU MATÉRIEL Y RELATIF

44. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/18/2 contenant un plan de publication de la CIB-2009 et du matériel y relatif, établi par le Bureau international.
45. Il a été noté que pour la prochaine édition du niveau de base de la CIB, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009, le Bureau international publiera la nouvelle version de la CIB sur l'Internet et les fichiers maîtres et fichiers de conversion y relatifs (en XML, PDF, etc.) pour le 1^{er} juillet 2008. La version 2009.01 du niveau élevé sera publiée simultanément. La publication supplémentaire du niveau de base sous forme imprimée sera abandonnée, compte tenu de la faible demande dont cette publication fait l'objet, en particulier de la part des pays qui utilisent le niveau de base. La nouvelle version de la CIB sur l'Internet et les fichiers électroniques y relatifs constitueront ainsi la seule publication officielle de la CIB. Cette nouvelle version Internet comprendra aussi les nouvelles versions de la table de concordance (distinctes, comme c'est le cas actuellement, selon qu'il s'agit du niveau de base ou du niveau élevé) et les index officiels des mots clés.

46. Il n'a été apporté que quelques modifications mineures à l'index officiel des mots clés pendant la période de révision en cours. Il a donc été convenu de poursuivre la vente de l'édition actuelle de l'index des mots clés jusqu'à épuisement des stocks, avec un additif indiquant les modifications apportées. La version électronique des index des mots clés sera actualisée pour incorporer les modifications en question.

47. Il a été convenu d'améliorer encore la version sur l'Internet en y incorporant une possibilité de recherche par terme et de recherche des renvois dans la CIB, les définitions et les index des mots clés, et un lien vers les fichiers PDF de la version de la CIB en vigueur. Des avertissements figureront dans les nouveaux domaines où le reclassement est incomplet, avec des liens vers des informations relatives aux collections de brevets non encore reclassées et vers le schéma de classement à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections de brevets. Elle comprendra en outre toutes les éditions antérieures de la CIB (c'est-à-dire les éditions 1 à 7). Compte tenu de ces améliorations, la publication du CD-ROM IPC:CLASS sera abandonnée.

48. Un ensemble complet de nouvelles définitions, incluant celles qui seront approuvées par le groupe de travail à sa dix-neuvième session, sera publié au cours du quatrième trimestre de 2008.

49. Le Bureau international continuera la diffusion, sur demande, de la CIB sur CD-ROM, à l'usage local des pays en développement où l'accès restreint aux ressources informatiques peut gêner une utilisation efficace de la version Internet ou le téléchargement des fichiers.

RÉEXAMEN DE LA COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/5, établi par le Bureau international, proposant de reconsidérer la stratégie actuelle de révision de la CIB.

51. Il a été rappelé que pendant la période de réforme, le comité avait approuvé la création d'un sous-comité spécial chargé de superviser la révision du niveau élevé.

52. À sa trente-troisième session, en octobre 2003, le comité avait approuvé la composition du sous-comité et confirmé que, outre le Bureau international,

“la composition du sous-comité spécial devra être fonction du volume des collections de brevets reclassées par les divers offices et qu'un office de propriété industrielle pourra être membre du sous-comité spécial s'il s'engage à effectuer au moins 20% de la totalité du travail de reclassement s'agissant de la documentation minimale du PCT.”

53. Toutefois, en l'absence de statistique de reclassement, le critère de 20% a été appliqué à l'égard du nombre total de documents compris dans la documentation minimale du PCT (voir l'annexe du document IPC/CE/33/5).

54. À cette même session, le comité s'était mis d'accord sur la composition du sous-comité pour la période 2005-2008 et avait décidé que cette composition ferait l'objet d'un réexamen tous les trois ans (voir le paragraphe 26 du document IPC/CE/33/12), c'est-à-dire pour la première fois en 2008.

55. Si l'on applique les critères de détermination de la composition du sous-comité utilisés en 2003 aux statistiques relatives au classement des documents publiés depuis janvier 2006 et au reclassement de l'arriéré et du fichier courant (voir l'annexe du document IPC/CE/40/5), cela pourrait conduire à des conclusions ambiguës. En tout état de cause, le critère consistant à fonder exclusivement la composition du sous-comité sur la proportion du travail de reclassement effectué risque de ne pas être très utile dans l'avenir, compte tenu des modifications apportées à la composition de la documentation minimale du PCT et de l'utilisation du niveau élevé par la grande majorité des offices dans le monde.

56. Compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux années suivant la réforme de la CIB, il apparaît que la composition du sous-comité devrait être envisagée dans le contexte plus large des principes et de la procédure de révision de la CIB après sa réforme. Des questions telles que la complexité de la classification avec ses deux niveaux, leurs cycles de révision indépendants et leurs procédures de révision différentes devraient être passées en revue afin de simplifier les interactions entre les deux niveaux et les organes compétents et de renforcer l'efficacité du processus de révision. En outre, l'application uniforme de la CIB par les différents offices et l'amélioration de la classification en tant qu'instrument de recherche sont des facteurs que le comité doit prendre particulièrement en considération lors de la définition de nouveaux principes de révision.

57. Il a été convenu que cette question nécessiterait un examen approfondi avant que toute décision puisse être prise à la prochaine session du comité. Une équipe d'experts spéciale a été constituée et deux projets ont été créés sur le forum électronique consacré à la CIB (CE 404 et CE 405) en vue d'organiser ce débat. Le projet CE 404 traite des "procédures de révision et de publication de la CIB", avec le Bureau international comme rapporteur, alors que le projet CE 405 traite des "principes de révision et application uniforme de la CIB", avec l'OEB comme rapporteur.

58. Les questions ci-après seront examinées dans le cadre du projet CE 404 :

- contenu du niveau de base et du niveau élevé et relations entre ces deux niveaux;
- cycles de révision et de publication des deux niveaux;
- introduction accélérée des projets Harmony achevés dans la CIB;
- procédure de révision de la CIB; et
- nécessité et degré du reclassement avant l'entrée en vigueur d'un nouveau schéma de classement dans la CIB.

59. Les questions ci-après seront examinées dans le cadre du projet CE 405 :

- uniformité dans l'utilisation de la CIB aux fins du classement;
- recensement des secteurs déficients de la CIB;
- principes de révision de la CIB, et notamment détermination de critères objectifs pour recenser les secteurs à réviser et fixer les priorités; et
- élaboration de méthodes d'évaluation des avantages d'une révision de la CIB par rapport au coût de cette révision.

60. Il a été décidé que le projet CE 404 serait prioritaire et que le Bureau international devrait indiquer sur le forum électronique des délais appropriés pour la présentation de propositions et d'observations sur ces deux projets. Il a également été décidé que l'équipe d'experts devrait se réunir au second semestre de 2008. Le comité a pris note en s'en félicitant de la proposition de l'office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique d'accueillir cette réunion, en marge de la sixième session du sous-comité devant se tenir la deuxième ou la troisième semaine du mois de septembre 2008.

61. Les offices ci-après ont exprimé le souhait de devenir membres de l'équipe d'experts : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Japon, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et l'OEB.

62. Il a été décidé que le sous-comité et le groupe de travail poursuivraient leurs travaux avec leur mandat et leur composition actuels en attendant que le comité définisse la future procédure de révision.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

63. Faute de temps, le rapport n'a pas été adopté pendant la session du comité.

64. Il a été décidé d'adopter le rapport par voie électronique, au moyen d'une procédure semblable à celle utilisée par le groupe de travail. Un projet, CE 409, sera créé à cet effet sur le forum électronique. Le Bureau international publiera le projet de rapport dans le cadre de ce projet dans les cinq jours ouvrables suivant la session. Les offices devront soumettre leurs observations sur le projet de rapport dans les cinq jours ouvrables suivant la publication du projet de rapport. Enfin, le Bureau international, en collaboration avec le président, procédera à l'établissement du rapport final. Si le rapport peut être adopté de cette façon, la même procédure pourra être appliquée pour les sessions futures du comité.

65. Il a été noté qu'il faudrait peut-être convoquer le comité en session extraordinaire en octobre-novembre 2008 si l'équipe d'experts spéciale pouvait parvenir à un accord sur les nouvelles procédures de révision à sa réunion de septembre. Le Bureau international indiquera au comité, après la réunion de l'équipe d'experts, si une telle session s'avère nécessaire.

66. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 16 – 20 mars 2009.

67. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par voie électronique le 25 février 2008.

[Les annexes suivent]